Direction des Achats du GHT 49

Département Travaux, Energie et Maintenance (DTEM)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

du marché ayant pour objet :

PRESTATIONS DE MAINTENANCE, PROGRAMMATION ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LES EQUIPEMENTS DE SURETE DES ETABLISSEMENTS DU GHT 49

Consultation n° DTEM2026-211_AOMaintSecuSur

Pouvoir Adjudicateur :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
4 rue Larrey
49 933 ANGERS CEDEX 9

Table des matières

1 Objet du marché 2
2 Présentation générale / contexte 2
3 Lieux d'exécution ou de livraison 2
4 Description des fournitures attendues 2
5 Modalités d'exécution des prestations 2
5.1 Prestations attendues 3
5.2 Composition des lots 5
5.3 Modalités d'interventions communes à tous les lots 6
5.4 Modalités spécifiques à chaque lot 7
5.5 Conditions d'intervention spécifiques par établissement 8
5.6 Mise en route du marché 8
6 Clause environnementale 8
7 Suivi de l'exécution des prestations 9
8 Liste des annexes 9

1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance, programmation et fournitures de pièces détachées des équipements de sûreté des établissements du GHT 49.

2 Présentation générale / contexte

Le présent marché a pour but de réaliser la maintenance préventive/corrective, la programmation ainsi que des travaux d'extension des familles d'équipements indiquées ci-dessous :

- Le contrôle d'accès ;
- L'intrusion ;
- L'interphonie / visiophonie ;
- Platine Téléphonique ;
- Digicode électrique de verrouillage de porte autonome.

Les équipements de sûreté non présents dans ce marché sont les suivants :

- Système de vidéo surveillance (y compris les caméras)
- Barrières automatiques
 Attention : De manière générale, les barrières automatiques sont équipées de lecteur de badge, de lecteur de plaque, de TAG ou d'interphone qui rentrent dans le cadre de ce marché.

Pour rappel le marché est à bon de commande, de ce fait les prestations seront réalisées exclusivement si celui-ci est transmis au titulaire.

Le titulaire de la maintenance d'équipements de sécurité /sûreté d'établissements sensibles, s'engage à ne pas divulguer des informations liées à la sécurité (code accès, localisation d'équipement, fonctionnement des systèmes, ….) à des tierces personnes sous peine de résiliation du marché. Par ailleurs, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

Le présent marché comporte également un volet fourniture dans le lot 3.

3 Lieux d'exécution ou de livraison

Les lieux d'exécution et de livraison sont indiqués dans l' annexe 2 du CCAP.

4 Description des fournitures attendues

Pour le lot 3, en plus des prestations de maintenance, le titulaire assure la fourniture de pièces détachées selon les références indiquées au B.P.U. (Cf. Annexe 3 du C.C.T.P.).

En cas de rutpure d'approvisionnement ou de changement de référence, le titulaire averti rapidement l'établissement et propose une nouvelle référence commercialisée par le fabricant.

5 Modalités d'exécution des prestations

Pour l'ensemble des lots, le titulaire assure la maintenance préventive/corrective, la programmation/mise à jour des logiciels équipements, ainsi que des travaux d'extension/migration sur les équipements présents dans l'annexe 1 au C.C.T.P (liste non exhaustive). Les prestations de maintenance préventive pourront ne pas être commandées de manière systématique tous les ans.

5.1 Prestations attendues

4.1.1 Maintenance préventive et corrective

Les actions de maintenance corrective seront réalisées dans les délais stipulés dans l'article 16.1 du C.C.A.P.

Les actions minimales de maintenance préventive et périodicités par type d'équipement sont décrites ci-dessous :

	CONTROLE D'ACCES (CASTEL, TIL Technologies, ARD)
MAINTENANCE ANNUELLE	**Alimentation**
	Vérifier les tensions des batteries et des chargeurs et remplacement des batteries si besoin
	Vérifier les consommations de l'installation. Les opérations de maintenance sont effectuées sur la ou les sources d'alimentation secondaire.
	Vérifier l'état des piles, pour les systèmes avec alimentation autonomes interne. Les piles doivent être changées lors de la visite, en fonction de la durée de vie donnée par le constructeur ou d'une indication de niveau bas.
	Lecteur
	Vérification du bon fonctionnement des lecteurs de badges (led, buzzer, clavier), des lecteurs de plaques minéralogiques et des TAG
	Vérifier les signalisations d'autorisation et de refus d'accès
	Vérifier les temporisations de libération des accès
	Vérifier la détection à l'ouverture des boîtiers.
	Module de gestion et portes associées
	Contrôle des dispositifs de verrouillage (maintiens magnétiques, serrures motorisées, gâches électriques, etc …)
	Vérification du fonctionnement des contacts de portes
	Vérification du fonctionnement des déclencheurs manuels d'issues de secours (DMIS) (déverrouillage, led, buzzer) et de la remontée d'information sur le bandeau GTC du superviseur de contrôle d'accès.
	Réglage de fermes portes associées.
	Vérification de la remontée des informations sur le superviseur de contrôle d'accès et sur la GTC.
	Généralité
	Vérification et tenue à jour de l'identification des différents équipements.

	INTERPHONIE
MAINTENANCE ANNUELLE	Vérification du fonctionnement des interphones
	Mise à jour des logiciels et des Firmwares
	Contrôle de la qualité de transmission des images
	Resserrage des connections électriques

CENTRALE INTRUSION	
MAINTENANCE ANNUELLE	**Alimentation**
	Vérifier les tensions des batteries et des chargeurs et remplacement des batteries si besoin
	Vérifier les consommations de l'installation. Les opérations de maintenance sont effectuées sur la ou les sources d'alimentation secondaire.
	Vérifier l'état des piles, pour les systèmes avec alimentation autonomes interne. Les piles doivent être changées lors de la visite, en fonction de la durée de vie donnée par le constructeur ou d'une indication de niveau bas.
	Détecteur
	Vérification de la couverture de détection des détecteurs de mouvement.
	Vérification des barrières infra rouge et des contacts de porte des sirènes.
	Contrôle du fonctionnement de l'autoprotection.
	Centrale et clavier d'exploitation
	Vérifier que la centrale d'alarme est à l'heure.
	Vérifier les temporisations d'entrée et de sortie.
	Contrôle le fonctionnement de l'autoprotection de la centrale et des claviers.
	Contrôle des différents paramètres et fonctionnalités.
	Vérification de la remontée des informations sur la GTC.
	Généralité
	Vérification et tenue à jour de l'identification des différents équipements.

PLATINE TELEPHONIQUE	
MAINTENANCE ANNUELLE	Vérification du fonctionnement des liaisons téléphoniques
	Contrôle de la qualité de transmission
	Contrôle de l'état général des équipements
	Resserrage des connections électriques

DIGICODE ELECTRIQUE AUTONOME	
MAINTENANCE ANNUELLE	Vérification du fonctionnement des digicodes
	Contrôle du bon fonctionnement des commandes déportées
	Contrôle des éléments mécaniques et électriques assurant le verrouillage/déverrouillage des portes
	Resserrage des connections électriques

4.1.2 Programmation et mise à jour des logiciels

Le titulaire effectue la programmation selon les prescriptions et les besoins des établissements et réalise la mise à jour des logiciels des équipements selon les prescripitons des fabricants (Firmware et hardware). Les programmations seront réalisées sur demande des établissements en fonction de leurs besoins. Pour les mises à jour de logiciel, le titulaire s'engage à effectuer une veille technique auprès des constructeurs afin de s'assurer que les équipements des établissements bénéficient des dernières versions. Les mises à jour seront réalisées après accord des établissements.

4.1.3 Travaux d'extension et de migration

Le titulaire s'engage à effectuer des travaux d'extension et/ou de migration des équipements présents dans les annexes 1, 2, 3 et 4 au C.C.T.P. Pour les travaux d'extension, il réalise l'implantation des futurs équipements et en assure la programmation. La mise en place de câble de grande longueur supérieur à 10 mètres afin de liaisonner les équipements entre eux ne fait pas partie du présent marché.

4.1.4 Prestation complémentaire forfaitisée

Le titulaire assure la fusion/connexion de câble optique sur les équipements équipés de ce type de technologie si la fusion à réaliser est à proximité de l'équipement (moins de 2 mètres).

4.1.5 Prestations exclues du marché

Les prestations de travaux sur des bâtiments neufs sont exclues du présent marché. Cependant, la programmation de la nouvelle installation sera à la charge du présent lot.

5.2 Composition des lots

Le marché est composé de quatre lots. Les lots 1 et 2 sont similaires, le lot n°3 en plus de d'intégrer les mêmes éléments que le lot 1 et 2 intègre un volet fourniture de pièces détachées et pour finir le lot 4 s'appuie sur la même base que les lots 1 et 2 avec un volet astreinte 24h/24, 7j/7 en complément.

Désignation des lots :

Lot 1 : Prestations de maintenance, programmation et travaux d'extension/migration des équipements de sûreté de l'établissement du CHU d'Angers.

Lot 2 : Prestations de maintenance, programmation et travaux d'extension/migration des équipements de sûreté des établissements du Centre de santé mentale (CESAME), GCS GIBA, CH Doué en Anjou et CHI Lys Hyrôme (CHILY).

Lot 3 : Prestations de maintenance, programmation, travaux d'extension/migration et fournitures de pièces détachées des équipements de sûreté de l'établissement du CH Cholet.

Lot 4 : Prestations de maintenance, programmation et travaux d'extension/migration des équipements de sûreté des établissements de Santé Baugeois Vallée (ESBV) et LE CH La Corniche Angevine (CHCA).

Etablissements	Besoins identifiés au lancement de la consultation			
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
CHU d'Angers	X			
Centre de Santé Mentale Angevin CESAME		X		
CH Doué en Anjou		X		
CHI Lys Hyrôme		X		
CH Cholet			X	
Etablissement de santé Baugeois Vallée				X
CH La Corniche Angevine				X
CH Saumur				
CH de Layon-Aubance				

Etablissements	Adhésion au groupement de commandes pour les lots suivants :			
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
GCS Groupement Interhospitalier de Blanchisserie Angevin (GCS GIBA)		X		

5.3 Modalités d'interventions communes à tous les lots

4.3.1 Intervention de maintenance corrective

Les interventions correctives seront réalisées du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 dans les délais indiqués dans l'article 16.1 du C.C.A.P. Elles seront déclenchées par un simple appel téléphonique ou bien par mail.

Ces prestations feront l'objet d'une facturation selon les éléments du B.P.U. (déplacement, main-d'œuvre, pièces détachées). Le décompte du temps passé s'effectuera par tranche de 30 minutes.

Une intervention corrective liée à une mauvaise prestation préventive sera à la charge du titulaire.

4.3.2 Programmation des interventions préventives

Les interventions de maintenance préventive seront programmées conjointement entre le titulaire et l'établissement quatre semaines avant le début des opérations.

4.3.3 Intervention de programmation et mise à jour de version

Les établissements transmettront leurs besoins au minimum 1 mois avant la date de programmation souhaitée. Le titulaire s'engage à transmettre une date d'intervention dans les 5 jours suivants la réception de la demande et programme l'intervention sous un délai de 2 semaines maximum.

Les interventions de programmation seront réalisées sur site, à cet effet les établissements mettront à disposition du technicien un ordinateur avec les accès nécessaires ou toutes dispositions facilitant l'intervention du titulaire.

Une fois la programmation réalisée, il s'assure avec la présence d'un responsable technique que les équipements sont fonctionnels.

Pour les mises à jour de version, le titulaire transmet au moins 1 mois avant l'intervention le descriptif technique de la nouvelle version. Une fois la mise à jour de la version réalisée, il s'assure avec la présence d'un responsable technique que les équipements sont fonctionnels.

4.3.3 Intervention de travaux/migration

Pour les travaux d'extension ou de migration, le titulaire transmet 1 mois avant l'opération un planning à l'établissement.

En cas de travaux importants, l'établissement se garde la possibilité de lancer une consultation indépendante.

5.4 Modalités spécifiques à chaque lot

Pour le lot 3, le titulaire assure la fourniture des pièces détachées indiquées dans le B.P.U. La garantie des pièces détachées est de 1 an. En cas de rupture ou de fin de commercialisation d'une pièce détachée, le titulaire propose sous un délai de 2 semaines un équivalent afin de maintenir l'installation fonctionnelle.

- Partie maintenance : environ 60% du marché
- Partie fourniture : environ 40% du marché

Pour le lot 4, des interventions dites « astreinte » comprises entre le vendredi 18h00 et le lundi 8h00 pour le weekend et de 18h00 à 8h00 pour les jours ouvrables pourront être demandées.

Ces prestations feront l'objet d'une facturation selon le détail donné dans le B.P.U. (déplacement, main-d'œuvre, pièces détachées). A titre indicatif, le volume d'intervention d'astreinte réalisé lors du dernier marché était de 2 à 3 interventions par an pour chacun des deux sites (CHCA et ESBV).

5.5 Conditions d'intervention spécifiques par établissement

Etablissement	Conditions d'intervention propres à l'établissement
CHU ANGERS	Site principal, Site St Nicolas Le technicien doit signifier sa présence en passant au poste de sécurité dès son arrivée ou en appelant en arrivant sur les sites de Saint Nicolas. A la fin du dépannage le technicien doit informer le poste de sécurité du résultat de son intervention avec le cas échéant le délai de remise en état si tel n'est pas le cas.
CH de CHOLET	Obligation de s'enregistrer au PC de sécurité pour la réalisation d'un permis de travail et le cas échéant d'un permis feu en cas de travail par point chaud ou générateur de poussières. Concernant les deux appareils de liaison entre le bloc opératoire et la stérilisation centrale : obligation d'intervention le matin et changement de tenue dans les vestiaires des personnels obligatoire pour accéder aux zones bloc et stérilisation.
Centre de Santé Mentale Angevin CESAME	Se rapprocher du responsable technique (Cf. Annexe 2 au C.C.A.P).
Etablissement de Santé BAUGEOIS VALLEE	Se rapprocher du responsable technique (Cf. Annexe 2 au C.C.A.P).
CH de la CORNICHE ANGEVINE	Se rapprocher du responsable technique (Cf. Annexe 2 au C.C.A.P).
CH de DOUE EN ANJOU	Le prestataire doit se présenter au Service technique – ruelle des récollets (quai expédition) Il doit remplir un plan de prévention et faire le point avec le responsable technique ou son adjoint. Il doit mettre en œuvre l'ensemble des protections collectives et individuelles pour la sécurité des biens et des personnes. Il doit indiquer le nombre ainsi que l'identité des ouvriers. Il fournit l'ensemble des habilitations ou autres agréments obligatoires pour intervenir sur le site. Il doit se soumettre à toutes les règles de sécurité obligatoire qu'impose l'établissement. La prise de rendez-vous se fait par mail au minimum semaine au préalable avant l'intervention. Signature du registre de sécurité.
CH Intercommunal LYS HYROME	Pendant les horaires de fonctionnement des services techniques : 8h15 – 12h15 et 13h00 – 17h00.

5.6 Mise en route du marché

Une réunion de mise en œuvre du marché sera réalisée au plus tard 1 mois après la date de notification du marché.

A l'initiative du titulaire (sans contrepartie financière), celui-ci pourra faire un état des lieux du parc à entretenir.

6 Clause environnementale

Les obligations environnementales mises à la charge du Titulaire s'inscrivent dans le ou les objectifs suivants :

☐ Réduction des prélèvements des ressources ;

☐ Composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique ;

☒ Actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage ;

☐ Economies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

☒ Prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation ;

☒ Pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ;

☐ Réduction des impacts sur la biodiversité ;

☐ Sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales liées à l'exécution du marché.

7 Suivi de l'exécution des prestations

Le suivi de l'ensemble des interventions s'effectue au fil de l'eau et doit être tracé via l'émission de mail ou par tout autre moyen.

- ✓ Les informations figurant dans le rapport d'intervention sont à minima :
 - La date et heure (début et fin) de l'intervention
 - Son statut (nouvel appel, en cours, terminé)
 - Les raisons techniques de l'intervention
 - Les solutions apportées.

Aucune facture ne sera validée si le titulaire n'a pas transmis le rapport d'intervention. Le titulaire s'engage à transmettre le rapport dans un délai de 2 jours.

Réunion annuelle établissement

Le prestataire pilote une réunion annuelle pour chaque établissement. Une revue globale est effectuée sur les interventions passées/prévues et un point est réalisé sur l'état du parc. Le prestataire doit lors de cette réunion proposer des pistes d'améliorations technologiques afin d'améliorer le fonctionnement des équipements. Il s'appuie sur le rapport d'activité transmis au préalable. Le prestataire a en charge la rédaction du compte-rendu.

Réunion annuelle GHT49

Le prestataire participe à une réunion annuelle. Une revue globale de l'année passée est réalisée. Il lui est restitué une enquête de qualité réalisée auprès des établissements. Le prestataire est en mesure d'assurer une sorte de veille réglementaire et technologique lors de cette réunion.

8 Liste des annexes

N° de l'annexe	Objet de l'annexe
CCTP Annexe 1 lot 1	Inventaire des équipements CHU Angers
CCTP Annexe 2 lot 2	Inventaire des équipements DOUE-GCS GIBA-CESAME-CHILY
CCTP Annexe 3 lot 3	Inventaire des équipements CH CHOLET
CCTP Annexe 4 lot 4	Inventaire des équipements ESBV-CHCA